


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 11/12/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 11/12/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 126 11/12/2023 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_510-DE frais de déplacement des élus

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

15

Séance Publique ordinaire du **4 décembre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Marc DUGROS
M. André GALOIX
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Proposition de mandat spécial pour le déplacement de deux élus du conseil municipal à Paris, à l'occasion de la remise des prix Villes et villages fleuris pour la 4^{ème} fleur

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Le 12 décembre prochain se tiendra la remise des
Fleuris à Paris - Pavillon d'Armenonville, Allée de Longcha
occasion, la Ville de LECTOURE est invitée à recevoir le
à chaque commune renouvelée 4 fleurs.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
diplôme d'honneur décerné
ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_510-DE

Afin de saluer les efforts fournis par l'ensemble des agents du service Cadre de Vie pour obtenir cette récompense, il conviendrait que la ville de Lectoure soit représentée à cette réception. Deux élus, l'adjoint au maire en charge du développement économique, tourisme, thermalisme, développement durable et l'adjoint au maire en charge du CCAS – Cantine – Espaces Verts, feraient le déplacement.

Or, les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas de missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial.

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions du maire, d'adjoint, de conseiller municipal, du président et de membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais pour le déplacement des deux élus comprennent :

- voyage aller-retour en TGV Agen-Paris, le mardi 12 décembre
- frais de repas.

Ainsi, Monsieur l'adjoint au Maire propose

- d'accorder un mandat spécial à deux élus du Conseil municipal, à effet de participer à la remise des prix organisée par le label « Villes et villages fleuris » qui se tiendra à Paris le 12 décembre 2023, pour recevoir le diplôme d'honneur décerné à chaque commune renouvelée 4 fleurs,
- de décider que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur justificatif des dépenses, sur la base d'un état de frais,

ceci étant précisé que les crédits nécessaires sont suffisants au Budget 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accorder un mandat spécial à deux élus du Conseil municipal, à effet de participer à la remise des prix organisée par le label « Villes et villages fleuris » qui se tiendra à Paris le 12 décembre 2023, pour recevoir le diplôme d'honneur décerné à chaque commune renouvelée 4 fleurs,
- de décider que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur justificatif des dépenses, sur la base d'un état de frais,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 11 DEC. 2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 11 DEC. 2023